

Motion de refus du projet de parc éolien de la société NEOEN sur la commune de MONTAIG NAC-sur-DOUSTRE
(Ci-dessous, motion votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 et du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025 transmise à Mr le Préfet de la Corrèze.)

Suite à la sollicitation de la commune de Montaignac-sur-Doustre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion de refus d'un projet d'un parc éolien envisagé sur la commune de MONTAIGNAC-sur-DOUSTRE (19300) par la société NEOEN.

Monsieur le Maire souligne tout d'abord le manque de transparence et l'absence totale de communication sur ce projet avec les élus alors même que la transition énergétique est annoncée comme devant être réalisée en concertation avec les habitants des zones impactées. Ce manque d'information ne permet pas d'évaluer précisément les impacts de ce projet pour les habitants de la zone concernée (nuisance sonore, impact visuel, perte de valeur foncière, ...).

L'ensemble du Conseil Municipal est éventuellement favorable à l'étude de projets de nature à développement durable, à la condition sine qua non qu'ils soient conduits par nos élus et en accord avec leurs populations. Ces projets devront tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens tout en garantissant la protection de notre faune et de notre flore.

Le Conseil Municipal est conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, ce que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) rend possible par la réalisation de projets éoliens. Cependant, il apparaît que celui-ci privilégie les directives des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). Notre PLUI, justement, n'identifie qu'une seule zone « Ner » dédiée à l'accueil des Energies Renouvelables issues de l'éolien se trouvant sur la commune de Péret-Bel-Air.

En outre, l'emprise du projet ne fait pas partie des parcelles définies par le Conseil Municipal de Montaignac-sur-Doustre, par délibération du 4 décembre 2023, comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Ainsi, le Conseil Communautaire considère que ce projet aurait les impacts négatifs suivants :

. Impact sur le paysage et le patrimoine visuel : Les éoliennes, en raison de leur taille et de leur implantation, peuvent dégrader le paysage naturel et patrimonial de la région, notamment dans des zones à forte valeur paysagère ou touristique.

. Risques pour la faune aviaire et batracienne : Les éoliennes présentent un risque élevé pour les oiseaux migrateurs, les rapaces et autres espèces volantes, pouvant entraîner des mortalités massives.

. Bruit et nuisance sonore : La vibration et le bruit générés par les éoliennes peuvent affecter la santé et le confort des populations locales, notamment dans les zones résidentielles ou agricoles.

. Impact sur la biodiversité et la continuité écologique : La construction et l'exploitation des parcs éoliens peuvent entraîner la destruction d'habitats naturels, perturbant la faune et la flore locales.

. Intermittence et inefficacité énergétique : La production d'énergie éolienne dépend fortement des conditions météorologiques, ce qui peut limiter son efficacité et sa contribution à la transition énergétique.

. Impact juridique et financier pour les propriétaires fonciers quant à leurs responsabilités en tant que propriétaire des installations (risque de pollution et obligation de démantèlement en fin de vie des machines et de leur socle en béton).

. Impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et l'artificialisation des sols alors même que le SCoT insiste sur la sobriété foncière et que la loi Climat et Résilience fixe une trajectoire devant aboutir au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette motion est déposée auprès de la préfecture de la Corrèze (19) et fait aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants de la commune